



SECTION



DORDOGNE

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques
Section locale **FO DGFIP 24**
DDFiP de la Dordogne
15 rue du 26^{ième} Régiment d'Infanterie
24 000 PERIGUEUX

(: 06-86-83-13-88
@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

C.T.L. du 07 octobre 2022
– Compte rendu –

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

Le Comité Technique Local de la DDFiP de la Dordogne s'est réuni le 07 octobre 2022 en seconde convocation sous la présidence de Monsieur Didier BIANCHINI.

À la demande de la majorité des agents qu'elle représente, **F.O.**-DGFIP24 était présente.

Ordre du jour :

- 1 – Achèvement de la spécialisation de la TS de Boulazac (pour avis)
- 2 – Achèvement de la spécialisation de la TS de Périgueux Etablissements Hospitaliers (pour avis)
- 3 – Création du Service de Gestion Comptable de Bergerac (pour avis)
- 4 – Création du Service de Gestion Comptable de Ribérac (pour avis)
- 5 – Regroupement des antennes du SDIF (pour avis)
- 6 – Questions diverses

La plus débile et inhumaine des stratégies est d'appeler à faire toujours plus avec encore moins, car elle finit par coûter plus que ce qu'elle rapporte.

Patrick Louis Richard

Citation Célèbre

Achèvement de la spécialisation de la TS de Boulazac



Après avoir ouvert la séance, le président précise, que les emplois projetés ont été établis à partir de l'existant dans les services restructurés, sans en ajouter, sans en retrancher. Seuls les emplois des responsables des trésoreries qui ferment sont supprimés ou redéployés. Dès lors, il y aura peut-être des ajustements à faire lors de l'exercice emplois, par exemple en fonction de la charge respective des SGC.

F.O.-DGFIP24 souligne que les documents font état d'emplois implantés pas forcément pourvus, ce qui préoccupe les services.

La direction présente le transfert des 7 derniers EPSMS autonomes à la trésorerie de Boulazac, rappelant par ailleurs que la trésorerie a vocation à intégrer le bâtiment A de la cité administrative en septembre 2023. Il est prévu le transfert d'un emploi prélevé sur Lalinde.

F.O.-DGFIP24 a le sentiment que le transfert d'un seul emploi est léger au regard des effectifs actuellement affectés sur les missions transférées.

F.O.-DGFIP24 remarque aussi que les effectifs du Sagerfip sont parfois très différents d'une année sur l'autre.

Le chef du service RH répond que le Sagerfip constitue une répartition fonctionnelle des effectifs réalisée par chaque chef de service. Cette répartition varie tous les ans en fonction de l'évolution des missions mais aussi de l'évolution des effectifs dans chaque poste.

F.O.-DGFIP24 souligne l'existence de pratiques différentes selon les EPSMS, ce qui constitue une difficulté pour le service absorbant, non prise en compte dans le calcul de la charge.

La direction répond que le poste en se spécialisant a pu réaliser des gains de productivité.

Le directeur rappelle que l'exercice s'effectue à emplois constants. Il y a un volume d'emplois à répartir et il faut faire des choix. Les précédentes restructurations ont montré que la création des SGC ne se fait pas sans difficulté, d'où la nécessité de transférer un nombre d'emplois suffisant vers ces structures. Des arbitrages ont par conséquent été faits à l'avantage des SGC. Pour autant, si nécessaire, des ajustements seront également opérés lors de l'exercice emplois.

De plus, la direction souligne que le transfert des Ehpad vers un poste spécialisé s'est avéré positif du fait de l'harmonisation des méthodes. Il rappelle que cette activité était souvent gérée dans les postes par une seule personne, ce qui était très fragile. En outre, le poste a mis en place un relationnel développé avec les ordonnateurs. Même si la période de transfert de nouveaux établissements reste difficile, les collègues sont désormais expérimentés et la Direction apportera le soutien nécessaire.

F.O.-DGFIP24 précise que la situation serait encore plus favorable si les conseils départementaux harmonisaient leurs pratiques.

F.O.-DGFIP24 signale même des pratiques différentes entre agents départementaux.

La direction répond qu'il est de ce fait d'autant plus judicieux d'avoir un poste spécialisé en capacité d'harmoniser les pratiques.

F.O.-DGFIP24 constate que la fiche n'aborde pas le recouvrement des amendes toujours présent à la trésorerie de Boulazac.

Le président confirme cette double activité, souhaitant qu'il y ait une certaine porosité entre les deux activités car la partie amendes est fragile. C'est pourquoi, la Direction a demandé au moins à ce que le cadre A se positionne sur les amendes. Il faudrait un peu d'entraide entre les agents EPSMS et amendes.

F.O.-DGFIP24 s'interroge sur le transfert des amendes qui avait été envisagé.

Le directeur confirme que le transfert avait été envisagé vers le SIP de Périgueux, puis abandonné suite à la demande de la Direction générale confrontée à des problèmes informatiques. En l'état, la meilleure solution serait de transférer la mission dans un pôle supra-départemental, de manière à avoir une taille critique suffisante. Les choses évoluent néanmoins comme le montre la création récente d'un centre de contacts amendes dans les Vosges destiné à renseigner les usagers du Grand Est. En tout cas, la Direction a pleinement conscience que la situation doit évoluer car la gestion 2021 a montré notre fragilité dans le traitement des amendes.

La Direction va s'efforcer de lisser la charge de travail du service en rencontrant les officiers publics ministériels émetteurs des amendes.

F.O.-DGFIP24 estime que l'on fait l'inverse en regroupant tous les EPSMS car il y a des périodes où les tâches se concentrent dans le service, par exemple lors de l'émission des titres ou lorsque le conseil départemental procède au paiement des titres.

En l'absence d'autres observations, le président soumet le projet au vote.

Pour : 0

Contre : 2 (**F.O.-DGFIP24**)

Abstention : 0

Achèvement de la spécialisation de la TS de Périgueux Etablissements Hospitaliers

Le responsable du pôle gestion publique expose le transfert des deux derniers EPS (hôpitaux de Bergerac et Belvès) pour achever la spécialisation de la TS hospitalière. Il précise que 3 emplois sont prélevés à la TS de Bergerac. Un audit interviendra pour préparer ce transfert, comme l'année dernière, ce qui avait été apprécié par les chefs de service concernés.

La responsable de mission audit précise qu'elle regardera notamment les comptes de tiers, l'état des RAR, et établira un plan d'actions avec le comptable de manière à assurer un transfert le plus propre possible de la comptabilité.

F.O.-DGFIP24 s'interroge sur la santé financière des EPS transférés.

La direction répond que les deux établissements présentent moins de problèmes que ceux déjà transférés par le passé. Il rappelle que le processus de spécialisation de la gestion des EPS n'est pas nouveau et constituait une réponse aux velléités des hôpitaux de quitter la DGFIP. Pour autant, il ne sous-estime pas la difficulté du transfert car l'hôpital de Bergerac est une structure aux enjeux importants, dans un contexte particulier avec le départ du chef de poste.

F.O.-DGFIP24 demande si un chef de poste sera nommé le 1^{er} janvier.

Le directeur répond par l'affirmative.

Le chef du pôle RH précise que le mouvement d'initiative locale devrait être publié le 21 octobre.

F.O.-DGFIP24 souligne les difficultés d'ores et déjà rencontrées par le poste pour la gestion du relevé BDF, pouvant facilement atteindre 80 - 90 pages. Il rappelle que les comptes d'attente ont flambé à l'arrivée de nouveaux EPS. Il s'inquiète de la situation qui va reposer sur un seul collègue avec un outil HERA qui n'est pas au point.

La direction précise que des évolutions d'HERA sont en cours. En revanche, il n'a pas de visibilité sur la DFTisation qui permettrait au moins d'avoir l'identification des EPS réceptionnaires des fonds. Avec l'arrivée de Bergerac, il va falloir renforcer la mission comptabilité.

F.O.-DGFIP24 estime que le poste n'en a pas les moyens car les collègues resteront à Bergerac.

Le président considère qu'il appartient au chef de service de réorganiser son poste.

Le chef du pôle gestion publique rappelle que la Direction soutient le poste à travers notamment le recrutement d'un contractuel de bon niveau.

Le cadre « A » de la trésorerie hospitalière cité comme expert par **F.O.-DGFIP24** précise que le poste est également satisfait de l'affectation d'agents stagiaires. Ils ne sont pas spécialisés car le poste y gagnera à moyen terme en leur permettant d'intervenir sur divers sujets. Malheureusement, ils ne souhaitent pas rester dans le département.

F.O.-DGFIP24 considère que les difficultés des services résultent le plus souvent des suppressions d'emplois qui interviennent avant le perfectionnement des applicatifs. Les agents ne peuvent pas s'entraider ; ils sont pris par leurs activités du quotidien.

Le directeur rappelle que 3000 emplois seront supprimés sur 5 ans contre 10000 lors du précédent contrat d'objectifs et de moyens, avec une volonté de les adosser aux gains de productivité (GMBI, ANF, suppression de la TH). Il constate en revanche que les gains de productivité sont moins perceptibles dans certains services comme à la TS hospitalière.

Notre expert **F.O.-DGFIP24** souligne deux caractéristiques fortes du poste ; les payes très lourdes à gérer et les hébergés.

F.O.-DGFIP24 souligne en outre que tous les hôpitaux n'ont pas les mêmes éditeurs de logiciels. Le CH de Bergerac utilise Mipih, ce qui pose problème.

Notre expert **F.O.-DGFIP24** répond que l'établissement de Vauclaire utilise le même logiciel sans difficulté. Il s'est d'ailleurs proposé de contacter le CH de Bergerac pour faciliter le transfert.

F.O.-DGFIP24 considère qu'il serait utile que les cadres se déplacent sur Bergerac pour rencontrer les agents.

Le directeur répond que les cadres A peuvent effectivement se rendre sur place.

En l'absence d'autres observations, le président soumet le projet au vote.

Pour : 0

Contre : 2 (**F.O.-DGFIP24**)

Abstention : 0



Création du Service de Gestion Comptable de Bergerac

Création du Service de Gestion Comptable de Ribérac



Nouveau réseau de proximité (NRP) de la DDEIP de la Dordogne

Le responsable du pôle gestion publique présente les deux créations de SGC, précisant que deux CDL ont été mis en place par anticipation le 1^{er} septembre (Lalinde, Bergerac) ce qui décharge en partie la TS de Bergerac. Il souligne que deux communes sont transférées au SGC de Coutras car relevant d'EPCI gérés par ce poste.

Il rappelle que les TRF sont gérés par la division SPL et l'attention des services sera appelée sur la partie comptabilité. Evidemment, il y aura une période transitoire un peu compliquée où il faudra travailler sur l'ancien codique des postes fermés.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir si le poste de Ribérac sera toujours en intérim le 1^{er} janvier.

Le directeur répond que le poste sera pourvu.

F.O.-DGFIP24 s'inquiète également du départ de l'adjoint.

Le chef du pôle RH répond qu'il est envisagé de positionner un inspecteur stagiaire.

Le directeur ajoute qu'en tout état de cause, la Direction essaiera de maintenir un chargé de mission en appui du SGC.

F.O.-DGFIP24 souligne que la Direction prend en compte la situation de l'agent de Montpon qui ne dispose pas de permis de conduire, en lui permettant de travailler à distance à partir de Périgueux s'il ne peut pas rester dans son poste actuel parce qu'il serait seul. Il souhaite savoir s'il en irait de même si le bailleur souhaitait récupérer son local.

Le directeurl répond que la même garantie serait offerte à l'agent.

En l'absence d'autres observations, le président soumet les deux projets au vote.

Création du SGC de Bergerac

Pour : 0

Contre : 2 (**F.O.**-DGFIP24)

Abstention : 0

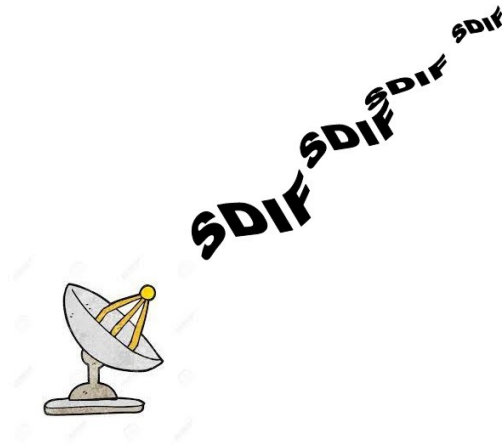
Création du SGC de Ribérac

Pour : 0

Contre : 2 (**F.O.**-DGFIP24)

Abstention : 0

Regroupement des antennes du SDIF



Le chef du pôle gestion fiscale rappelle l'historique de la création du SDIF avant de présenter le regroupement des antennes de Sarlat et Bergerac respectivement sur Périgueux et Ribérac. Ce regroupement permettra notamment de répondre aux problèmes générés par l'accueil physique et téléphonique dans un contexte de tension sur les effectifs tant sur Bergerac qu'à Sarlat.

Les antennes reçoivent beaucoup d'appels téléphoniques car elles apparaissent encore sur les avis d'imposition.

L'année prochaine, elles n'apparaîtront plus sur les avis de taxe foncière.

En revanche, la disparition des antennes de Bergerac et Sarlat implique de définir une répartition entre les questions simples à gérer par les SIP et les questions complexes à transmettre au SDIF.

F.O.-DGFIP24 regrette, lorsque les téléphones sont occupés, que l'utilisateur ne puisse pas s'en rendre compte, ce qui laisse à penser que le service ne décroche pas.

La direction reconnaît que les autocommutateurs actuels ne sont pas satisfaisants et espère que le passage à la ToiP permettra d'apporter une réponse à ces difficultés. Il précise que Bergerac doit basculer à la ToiP le 23 novembre.

En l'absence d'autres observations, le président soumet le projet au vote.

F.O.-DGFIP24 rappelle son opposition au NRP.

Pour : 0

Contre : 2 (**F.O.-DGFIP24**)

Abstention : 0

Questions diverses

F.O.-DGFIP24 se demande si le dépassement des 3 jours de télétravail sera possible pour répondre au plan de sobriété énergétique.

Le directeur précise qu'il a vu peu de choses écrites sur ce sujet pour le moment. Il a simplement vu qu'il fallait encourager le télétravail lorsqu'il y a des ponts. Mais, généralement, ceci se traduit par un pont naturel à la DGFIP et personne ne travaille.

En revanche, d'autres mesures peuvent être mises en oeuvre rapidement comme le non dépassement des 110 km/h sur autoroute avec les véhicules de service.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir si la date de transmission du volume des suppressions d'emplois pour la doredogne est connue.

Le directeur répond par la négative, précisant que les données sont généralement connues fin octobre. Il proposera une réunion informelle aux représentants du personnel dès réception des informations.

F.O.-DGFIP24 souhaite savoir si le Directeur a pris une décision concernant l'inscription au plan annuel de prévention de la médiation sociale demandée pour le SIE de Périgueux.

Le directeur répond que ce sujet lui semble plutôt devoir être abordé lors du prochain CHSCT.

F.O.-DGFIP24 évoque l'absence de délégué à l'action sociale et signale que les représentants du personnel se sont mis d'accord pour rejeter la convocation au prochain CDAS non transmise dans les délais réglementaires.

Le directeur souligne qu'il a bien compris qu'il y avait une volonté de faire passer un message sur l'absence de délégué à l'action sociale.

F.O.-DGFIP24 précise que les représentants du personnel considèrent également que le délégué par intérim ne fait pas les efforts nécessaires pour entretenir de bonnes relations avec eux, quand bien-même il n'a pas choisi d'être désigné comme intérimaire.

Le chef des RH n'est pas certain que le rejet de la convocation soit le meilleur moyen d'améliorer les relations.

Les représentants FO DGFIP24:

Titulaire

Sandrine THYSSEN

Gaëtan LEJEUNE

Suppléants

Jacques JOUSSON (absent)

Sandrine ENSMINGER

Experts

Jérôme POZZO-DI-BORGO

Kévin PICHARDIE

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat

Libre et Indépendant

1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

Pour nous le plus important c'est FORcément vous